

## **Compte rendu de la séance du jeudi 04 octobre 2018**

41 présents

12 excusés ont donné pouvoir

Secrétaire(s) de la séance: Murielle CRESPIN

### **Délibérations du conseil:**

#### **Cession de terrain à Mme et M. BAYLE - commune déléguée de Ste Colombe de Peyre ( 2018 058)**

**Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

VU la délibération du 15/11/11 du Conseil Municipal de la Commune de Ste COLOMBE de PEYRE approuvant la cession à l'AFLPH, pour l'euro symbolique, de la parcelle ZC N° 74,

VU la demande de Mme et M. BAYLE pour l'acquisition de la parcelle 142 ZC N° 57 – propriété de l'AFLPH – et des parcelles 142 ZC N° 91 et 97 – propriété de la Commune de Peyre en Aubrac - d'une contenance de 2 467 m<sup>2</sup> ( incluant la parcelle ZC N°74 – ancienne numérotation ),

VU le plan d'arpentage établi par le cabinet FAGGE ( annexé à la présente délibération ),

VU l'avis des domaines, en date du 28/09/18,

Considérant la décision du Conseil de la Commune de Ste Colombe de Peyre de céder la parcelle ZC N° 74 à l'euro symbolique,

Après un exposé de M. Emile CHABERT, Maire délégué de Ste Colombe de Peyre,

### **D É L I B È R E**

#### **Article 1 :**

- Approuve la cession des parcelles 142 ZC N° 91 et 97 – commune déléguée de Ste Colombe de Peyre –, d'une superficie totale de 2 467 m<sup>2</sup> - au prix de 5,90 € / m<sup>2</sup> ( soit un prix total de 14 555,30 € )

**Article 2 :** Précise que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de M. et Mme BAYLE.

**Article 4 :** Désigne M° Aurélie BONHOMME– notaire à St Chély d'Apcher – pour établir l'acte notarié.

**Article 7 :** Confie, en tant que besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération

## Modification du tableau des emplois de la commune de Peyre en Aubrac ( 2018\_059)

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 01/08/2018, au concours interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

#### FONCTIONNAIRE

##### - FILIERE TECHNIQUE

La création de :

**\* Un emploi : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 novembre 2018

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE :**

**Art.1.** - d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/11/2018

**Art. 2.** – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au Budget, chapitre 012.

## **Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE Régie" dans le cadre du RIFSEEP ( 2018\_060)**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 24 SEPTEMBRE 2018. ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### **1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### **2 – Les montants de la part IFSE régie**

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>

De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE
Filière Administrative Catégorie B Groupe 1	Jusqu'à 1220€	110€	17480
Filière Technique Catégorie C Groupe 1	Jusqu'à 1220€	110€	11340
Filière Technique Catégorie C Groupe 2	Jusqu'à 1220€	110€	10800
Filière Culturelle Catégorie A Groupe 2	Jusqu'à 1220€	110€	27200

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

#### **DECIDE**

- L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 05/10/2018 ;
- La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE ( 2018 061)**

Le conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac,

Vu la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 Modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Peyre en Aubrac,

Vu la nouvelle organisation des services,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2018,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression pour un même agent de son poste d'adjoint administratif pour 23h hebdomadaire et de son poste d'Adjoint technique : 12h hebdomadaire pour créer un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire à compter du 05 octobre 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à compter du 05 octobre 2018 la suppression des postes : Adjoint administratif territorial pour 23h hebdomadaire et Adjoint technique territorial pour 12h hebdomadaire et la création d'un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.

### **Demande de travail à temps partiel sur autorisation ( 2018 062)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n °2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu la délibération du 11 avril 2018

Vu la demande de l'agent,

Vu la réorganisation des services,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2018,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 11 avril 2018 est annulée et ainsi remplacée

Accepte, à compter du 5 octobre 2018, la demande de travail à temps partiel sur autorisation (60%) de notre agent.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

## **Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial ( 2018 063)**

Le Conseil Municipal,

### **OBJET : Création d'emploi d'adjoint administratif territorial**

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois modifié par délibération du 11 avril 2018,

Considérant que les obligations de la commune imposent le recrutement d'un adjoint administratif, à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut particulier du présent emploi,

VU la proposition du Maire de création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

**Filière : ADMINISRAATIVE**

**Cadre d'emploi : C**

**Grade : Adjoint Administratif Territorial**

**Nouvel effectif : 1**

**DELIBERE :**

**Art.1<sup>er</sup>**.- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Art.2<sup>ème</sup>**.- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au Budget, chapitre 012, Article 6411 « Rémunération du personnel titulaire »,.

## **Frais de Formation ( 2018 064)**

Le Conseil de la commune de PEYRE EN AUBRAC,

Vu l'inscription au concours interne d'accès au grade d'attaché territorial de Me Nathalie PAULHE, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu qu'il n'a pas été possible à Me Paulhe Nathalie de bénéficier de la formation gratuite par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) du fait que les inscriptions étaient closes,

Vu la demande de formation au grade d'attaché effectuée par Madame PAULHE Nathalie auprès du CNED (préparation aux concours à distance payante),

Considérant qu'il s'agit d'une formation de professionnalisation tout au long de la carrière pour cet agent,

Après un exposé du Maire,

#### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de prendre en charge une partie de la formation soit 50% du coût de la formation. Montant global de la formation 490€ (quatre cent quatre vingt dix euros).

**Article 2** : La somme de 245 € (deux cent quarante cinq euros) correspondant à 50% du coût de la formation sera remboursée à Madame PAULHE Nathalie.

#### **Convention planification technique et financière des travaux d'entretien des RD809 et 987 (centre-bourg Aumont) avec le département de Lozère ( 2018 065)**

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le centre-bourg d'Aumont-Aubrac en cours de réalisation et programmés jusqu'à 2020,

Considérant l'intérêt économique et touristique de la traversée du centre-bourg d'Aumont-Aubrac,

Vu la proposition du Conseil Départemental de Lozère pour la réalisation de l'entretien des routes départementales 809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac et les travaux relatifs à la fibre optique,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la convention annexée à la présente délibération

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Décision modificative budgétaire n°2-2018 - budget eau-assainissement ( 2018 066)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6288	Autres	-875.00	
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés	16875.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		15000.00
775	Produits des cessions d'immobilisations		1000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>16000.00</b>	<b>16000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315 - 225	Installat°, matériel et outillage techni	16700.00	
2315 - 228	Installat°, matériel et outillage techni	3000.00	
1318 - 224	Autres subventions d'équipement		2825.00
2181 (040)	Installat° générales, agencements		16875.00
<b>TOTAL :</b>		<b>19700.00</b>	<b>19700.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>35700.00</b>	<b>35700.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.



## Décision budgétaire modificative n°2-2018 Budget Principal ( 2018 067)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6760.00	
6226	Honoraires	6000.00	
6232	Fêtes et cérémonies	10000.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		9240.00
<b>TOTAL :</b>		<b>9240.00</b>	<b>9240.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-25989.00	
13931 (040)	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	9240.00	
2152 - 20	Installations de voirie	335.00	
21534 - 16	Réseaux d'électrification	800.00	
2183 - 13	Matériel de bureau et informatique	260.00	
2313 - 142	Constructions	1075.00	
2313 - 15	Constructions	1800.00	
2313 - 15	Constructions	1330.00	
2313 - 15	Constructions	2664.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1200.00	
2315 - 148	Installat°, matériel et outillage techni	2610.00	
2315 - 100	Installat°, matériel et outillage techni	3800.00	
2315 - 50	Installat°, matériel et outillage techni	875.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>9240.00</b>	<b>9240.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

## **Acquisitions de dernières parcelles en périmètre de protection immédiate captages de Befarat (St Sauveur de Peyre) ( 2018 068)**

Considérant les arrêtés préfectoraux n°2010-208-0007, n°2010-208-0015, n°2010-208-0020, n°2010-208-0021, n°2010-208-0022, n°2010-208-0026 du 27 juillet 2010 portant déclaration d'utilité publique (DUP) : des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines et de l'installation des périmètres de protection, et, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2015-120-0005 du 30 avril 2015 portant cessibilité des parcelles comprises dans la périmètre de protection immédiate autour des captages publics d'alimentation en eau potable de Befarat I, II, III, IV, et V,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac,

M. le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain cadastrées 183 D 675, D 1549, D 672, D671, D 673, D 699, D 698 et, D1543 doivent être acquises pour partie, selon les documents d'arpentage établis. La source Béfarat 2 doit également être acquise. Ces terrains sont situés dans les zones de périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable de la commune déléguée de St Sauveur de Peyre. Afin de garantir la qualité de l'eau potable desservie aux habitants de la commune, il est nécessaire d'acquérir ces terrains. Les propriétaires ont signé les documents d'arpentage et donné leur accord de principe sur la valeur des biens, après avis du service des Domaines qui est inscrit dans les arrêtés DP cités ci-dessus. Après concertation avec les propriétaires, ces acquisitions à l'amiable seront majorées d'une indemnité.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget eau-assainissement 2018 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains mentionnés dans le tableau suivant :

NOMS PROPRIETAIRES	PRENOMS	PARCELLES	Superficie emprise immédiate en m <sup>2</sup>	Prix en euros	Captage concerné
TROCELLIER	Régis-Olivier	183D675	421	115	captage Befarat1
TROCELLIER	Régis-Olivier	183D675	273	75	captage Befarat 2
TROCELLIER	Régis-Olivier	183D1549	32	50	captage Befarat 3
TROCELLIER	Régis-Olivier	183D1549	59	50	captage Befarat 4
TROCELLIER	Régis-Olivier	183 D 672	1021	210	captage Befarat 4
TROCELLIER	Régis-Olivier	183 D 671	890	180	captage Befarat 4
TROCELLIER	Régis-Olivier	183 D 673	6	50	captage Befarat 4
TROCELLIER	Régis-Olivier	183 D 672	2006	410	captage Befarat 5
TROCELLIER	Régis-Olivier	183 D 699	510	100	captage Befarat 5
TROCELLIER	Régis-Olivier	183 D 698	36	50	captage Befarat 5
TROCELLIER	Régis-Olivier	183D671,672,673,675,698,699 et 1549		710	indemnité
FAVIER	Huguette	183 D1543	813	65	Captage Befarat 2
FAVIER	Huguette	183D1543		235	indemnité
FAVIER	Huguette	source Befarat2		3760	Befarat 2
FAVIER	Huguette	source Befarat2		452	indemnité
		Totaux		6 512	

**Article 2 :** engage la commune à payer les acquisitions aux propriétaires aux montants mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :** autorise le Maire de la Commune de Peyre en Aubrac à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Consultation maîtrise d'oeuvre pour construction d'une maison des associations et de la chasse à St Sauveur de Peyre ( 2018 069)**

Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_2018\_052 du 9 juillet 2018 portant approbation du projet de construction d'une maison de la chasse sur la commune déléguée de St Sauveur de Peyre,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement pris pour le lancement du projet de construction de la maison de chasse sur la commune déléguée de St Sauveur de Peyre lors du conseil municipal du 9 juillet 2018,

Monsieur le Maire expose le dossier, annexé à la présente délibération, conçu par l'architecte conseil, Mme Entraygues Caroline, du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lozère (C.A.U.E 48) qui, après diagnostic des besoins, propose deux ébauches de projets sur la parcelle n°183 D346 et 345,

Monsieur le Maire évoque la concertation qui a eu lieu entre la société de chasse et des élus issus de la commune déléguée de St Sauveur de Peyre pour rendre ce bâtiment polyvalent et disponible à d'autres associations pour des réunions en dehors des périodes utilisées par la société de chasse,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre pour la construction de cette maison des associations et de la chasse située à St Sauveur, à partir du projet n°1 d'un local minimal d'une superficie de 50m<sup>2</sup>, dessiné par le C.A.U.E 48.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la consultation d'une maîtrise d'oeuvre du projet de construction d'une maison des associations et de la chasse sur la commune déléguée de St Sauveur de Peyre
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

## **Tarification service restauration scolaire ( 2018 070)**

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL 2016259-0002 du 15/09/2016 portant création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL 2016356-0002 du 21/12/2016 portant création des budgets de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération du 26 juillet 2016, n°DE\_2016\_028 du conseil municipal de la commune d'Aumont-Aubrac relative au tarif de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 8 décembre 2016, n°DE\_2016\_047 du conseil municipal de la commune de St Sauveur de Peyre relative au tarif des repas cantine,

Vu la délibération du 9 avril 2015 du comité de gestion de la Caisse Intercommunale des Ecoles de Ste Colombe/La Chaze de Peyre portant augmentation du tarif de cantine,

Vu la délibération du 11 avril 2018, n°DE-2018-033 portant projet de suppression du budget annexe Caisse des Ecoles,

Monsieur le Maire expose la nécessité de délibérer pour fixer le tarif du service de restauration scolaire pour les usagers à compter du 1er janvier 2019 et d'affecter les recettes sur le budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1er** : approuve les tarifs suivants :

Ecoles	prix unitaire repas élève en euros	prix unitaire adultes en euros	prix trimestriel repas élèves en euros
Aumont-Aubrac	2,70	2,70	
St Sauveur de Peyre	2,35	4,80	
Ste Colombe de Peyre	2,60	5,00	120

- **Article 2** : fixe la mise en application de ces tarifs au 1er janvier 2019

- **Article 3** : la recette sera affectée au budget principal de la commune de Peyre en Aubrac et fera l'objet d'une inscription comptable au compte 7067.

- **Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

## **Répartition du produit des concessions funéraires ( 2018 071)**

**Le Conseil Municipal de la commune de PEYRE EN AUBRAC,**

Vu la loi n°96-142 du 21 Février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUR R00 00078 J publié au B.O.C.P N° 00-078 MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 -1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-BRCL 2016259-0002 du 15/09/2016 portant création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-BRCL 2016356-0002 du 21/12/2016 portant création des budgets de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac,

Considérant que les frais des travaux effectués sur les cimetières sont réglés par le budget principal, que le produit ainsi perçu ne permet pas de générer de nouvelles recettes significatives pour le CCAS et que de continuer la proratisation de la répartition de ce produit conduit à complexifier les opérations comptables d'encaissements,

### **DELIBERE**

**DECIDE** : d'affecter la totalité de la vente des concessions funéraires au profit du budget principal de la commune.

## **Aliénation parcelle communale à l'Adrech ( 2018 072)**

**Le Conseil Municipal,**

VU la demande, en date du 20 novembre 2016, de Mr et Mme TRINCAL Pierre, domiciliés Résidence de l'Adrech - Aumont-Aubrac à PEYRE EN AUBRAC tendant à acquérir une partie de parcelle de terrain, cadastrée Préfixe 009-000 section ZP n° 585, jouxtant sa propriété et ce afin d'en faciliter l'entretien et l'accès à sa propriété.

Vu le document d'arpentage,

Vu la délibération n°2018- 006 du 01 mars 2018 Aliénation parcelle communale à l'Adrech,

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture de la Lozère en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis des domaines en date du 23/07/2018

Après un exposé du Maire,

### **DELIBERE :**

**Art. 1<sup>er</sup>**. – La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-006 du 01 Mars 2018.

**Art. 2.** Décide de prendre en considération la proposition d'acquisition de Mr et Mme TRINCAL Pierre, propriétaire riverain, d'une partie de la parcelle cadastrée préfixe 009-000 Section ZP n° 585, lieudit « L'Adrech ».

**Art. 3.** – Décide la vente, au prix de 9 € le mètre carré, à Mr et Mme TRINCAL Pierre, d'une partie de la parcelle cadastrée préfixe 009-000 Section ZP n° 585, lieudit « L'Adrech », superficie arpentée 501m<sup>2</sup>.

**Art. 4.** – Autorise le Maire à signer l’acte de vente chez Maître BONHOMME-ROMIEU Aurélie, notaire associé, à ST CHELY d’APCHER, étant bien précisé que tous les frais (géomètre, notaire ....) seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

**Vente parcelle de terrain à Me Elise LAPORTE - commune déléguée du Fau de Peyre ( 2018 074)**

**Le Conseil Municipal,**

VU la lettre de Mme Elise LAPORTE du 06/11/17 concernant une demande d’acquisition de la parcelle cadastrée préfixe 009-06 Section A1 N°123 – commune déléguée de Fau de Peyre – située à proximité de sa maison d’habitation,

Vu la délibération n° 2018-043 en date du 11 avril 2018,

Vu l’avis des domaines en date du 23/07/2018,

Vu la lettre en date du 19 septembre 2018 de Me LEOTY-SCHWANDER Lydie, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, 7 impasse des oreillettes à Mende, curatrice de Madame LAPORTE Elise  
Après un exposé de Daniel MANTRAND, Maire délégué de la commune de Peyre en Aubrac,

**DELIBERE**

**Article 1er** - La présente délibération annule et remplace la délibération n 2018-043 du 11 avril 2018

**Article 2 .** - Accepte la vente de la parcelle cadastrée préfixe 009-060 section A1 N°123, d’une superficie de 26 m<sup>2</sup>, à Mme Elise LAPORTE.

**Article 3.-** Fixe le prix de vente à 15 € TTC le mètre carré.

**Article 4-** Décide que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de Mme Elise LAPORTE

**Article 5** - Désigne M° Aurélie BONHOMME -ROMIEU Notaire à St Chély d’Apcher – pour établir l’acte notarié.

**Article 6** - Autorise Mr le Maire, à signer les actes d'acquisition et toute pièce relative à cette transaction.

## **Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ( 2018 075)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

## **Demande subvention - raccordement du captage Foun del Rat au premier captage en amont du décanteur de Riou Frech et travaux de protection des captages et de la ressource en eau ( 2018 076)**

M. le Maire rappelle que le raccordement des sources Foun del Rat au réservoir de Ste Colombe améliorera la qualité de la ressource et sécurisera la fourniture en eau potable sur les communes déléguées de Ste Colombe et La Chaze de Peyre,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

VU l'estimation fournie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

## **D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération prévisionnel : - raccordement du captage Foun del Rat au premier captage en amont du décanteur de Riou Frech et travaux de protection des captages et de la ressource en eau : **273 050 € HT**

- 
- Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) 30% : ..... 81 915 €
- 

**Article 3** : Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique Eau-assainissement - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 30% de la dépense hors taxes éligible. Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

**Article 5** : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018.

**Article 6** : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

### **Demande subvention - station de relevage au moulin de Longuessagne pour raccordement au réseau d'assainissement collectif lagunaire et mise en conformité de l'assainissement avant la création d'une nouvelle unité ( 2018 077)**

M. le Maire rappelle que la station de relevage aux moulins de Longuessagne pour raccordement au réseau d'assainissement collectif lagunaire de Longuessagne (Javols) permettra de mettre en conformité un assainissement collectif défaillant avant de créer une nouvelle unité à Tiracols.

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

VU l'estimation fournie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

## **D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération prévisionnel : station de relevage aux moulins de Longuessagne pour raccordement au réseau d'assainissement collectif lagunaire de Longuessagne (Javols) : **58 784€ HT**

- 
- Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) 30% : ..... 17 635 €
- 

**Article 3** : Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique Eau-assainissement - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 30% de la dépense hors taxes éligible. Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

**Article 5** : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018.

**Article 6** : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération



## **Demande subvention - enfouissement des réseaux secs aux moulins de Longuessagne (2018 078)**

M. le Maire rappelle que l'enfouissement des réseaux secs aux moulins de Longuessagne est lié à la station de relevage aux moulins de Longuessagne pour raccordement au réseau d'assainissement collectif lagunaire de Longuessagne (Javols) qui permettra de mettre en conformité un assainissement collectif défaillant avant de créer une nouvelle unité à Tiracols.

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

VU l'estimation fournie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

### **D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération prévisionnel : enfouissement des réseaux secs aux moulins de Longuessagne (Javols) : **12 766€ HT**

- 
- Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) 30% : ..... 5 106 €
- 

**Article 3** : Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique Eau-assainissement - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 40% de la dépense hors taxes éligible. Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

**Article 5** : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018.

**Article 6** : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

## **Contrat éducatif local - Demande de subvention à la D.R.A.C. (2018) ( 2018 079)**

*VU l'arrêté préfectoral N° 2008-357-007 du 22/12/08 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et plus précisément les compétences suivantes « politique associative et culturelle »,*

*VU le projet C.E.L pour l'année 2018,*

### **D É L I B È R E**

**Article 1** : *Sollicite, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles – une aide financière pour la réalisation des activités du Contrat Educatif Local (exercice 2018).*

**Article 2** : *Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération*

## **Mise en place et indemnisation des astreintes de la filière technique ( 2018 080)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour les agents relevant de la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes :

- L'astreinte d'exploitation qui correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- L'astreinte de sécurité, qui correspond à la situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains, faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- L'astreinte de décision, qui concerne exclusivement les personnels d'encadrement, qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

### L'astreinte :

Pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps.

### L'intervention :

Il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte donnant lieu à indemnisation ou à compensation en temps.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Fixer les besoins nécessitant des astreintes pour les services techniques ;
- Décider si les interventions lors des périodes d'astreintes donneront lieu à un repos compensateur ou à une indemnisation
- Adopter le règlement d'organisation des astreintes

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique en date du 24/09/18,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** la liste des cadres d'emploi de la filière technique comportant des astreintes comme suit :

Cadres d'emploi	Type d'astreinte
Adjoints techniques et agents de maîtrise	Astreintes d'exploitation pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• Déneigement des voies</li><li>• L'eau et l'assainissement</li></ul>

**ACTE** que pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité attribuée de manière forfaitaire par arrêté ministériel

**DECIDE** que toute intervention lors des périodes d'astreintes donnera lieu à un repos compensateur fixé par arrêté ministériel

**ADOpte** le règlement d'organisation des astreintes joint à la délibération

**PRECISE** que :

- les taux des indemnités d'astreinte et les repos compensateurs seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les périodes d'astreintes pourront être effectuées par les agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

## **Convention d'objectifs site de Javols 2019-2021 ( 2018 081)**

### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de la mise en valeur culturelle et touristique du site archéologique de Javols, le Département de la Lozère a réalisé une salle d'exposition pour présenter au public les objets découverts à l'issue des programmes triennaux de recherche successifs. Par ses animations auprès des différents publics et la vocation de son espace muséographique, la salle d'exposition de Javols participe directement à la valorisation du site archéologique de Javols.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 1998, le Département a souhaité confier la gestion de cet espace muséographique à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre. Dans le cadre de la création de la Commune de Peyre-en-Aubrac, la compétence de la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée à la Commune de Peyre-en-Aubrac. Le Département a donc par délibération du 21 Juillet 2017, confié la gestion de cet espace à la Commune de Peyre-en-Aubrac.

D'autre part, considérant l'opportunité et les perspectives offertes par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Occitanie s'est portée candidate, par délibération en date du 20 juillet 2006, au transfert d'une parcelle du site de Javols-Anderitum.

La Région a lancé dès 2012 un projet partenarial ambitieux de mise en valeur visant à :

- Protéger et conserver les vestiges découverts,
- Redonner vie à la « ville romaine » par une scénographie paysagère et des parcours d'interprétation,
- Concevoir un programme de restitutions virtuelles de la ville antique : maquette numérique de la Javols (en partenariat avec l'Université de Tours-Laboratoire CITERES), film « Javols, sous vos pas, une ville antique », applications 3D et développement d'applications 3D.

En 2014, la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols (aujourd'hui fusionnées en Commune de Peyre-en-Aubrac) se sont ainsi engagés dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin d'engager une première phase de travaux in-situ (2014-2017).

Afin d'assurer avec sens et cohérence la pérennité du projet de mise en valeur paysagère, les mêmes partenaires ont également conclu une convention de groupement de commande au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'entretien paysager du parc archéologique, pour établir un marché à bons de commande de 4 ans.

La Région souhaite relancer une deuxième phase de travaux en 2018 afin d'achever l'opération de mise en valeur du site.

Considérant que la Région Occitanie, le Département de la Lozère et la Commune de Peyre-en-Aubrac ont pris l'engagement de participer à la valorisation du site archéologique de Javols par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site,

Il est proposé le projet de convention, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de préciser **les objectifs et les moyens relatifs à la valorisation et à la médiation du site de Javols**, et de définir les contributions des partenaires du site signataires.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols 2019-2021 - et ses annexes1 et 2 - entre la Région Occitanie, le Département et la Commune de Peyre en Aubrac.

**Article2 :**

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2019 – services : musée et site archéologique de Javols -

**Article 3 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de la convention et des pièces concernant cette délibération.

**Desserte en eau potable des Baraques du Démenty depuis le réseau de Vertbois ( 2018 082)**

**Le Conseil municipal,**

VU les demandes de M.M. BOULET et GIBELIN, concernant le raccordement de leur habitation, située à proximité du Démenty, au réseau d'eau potable communal,

VU l'avant-projet établi par le SDEE de la Lozère avec un montant des travaux prévisionnel de 37 405 € HT,

VU l'avis de la commission Eau / ASS de la Commune de Peyre en Aubrac prenant en compte notamment l'éloignement de ces habitations par rapport au réseau d'eau potable existant,

VU les attestations du 26/07/18 dûment visées par M.M. BOULET et GIBELIN, fixant notamment leur participation financière à hauteur de 25% chacun du montant total des travaux et précisant les conditions préalables à la réalisation de cette opération et notamment l'obtention par la collectivité des servitudes de passages de canalisation dans les parcelles privées,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols et Président de la Commission EAU/ASS,

**D É L I B È R E**

**Article 1** : Approuve l'avant-projet de desserte en eau potable des baraques du Démenty depuis le réseau eau potable de Vertbois, pour un montant de 37 405 € HT.

**Article 2** : Décide de fixer la participation financière des demandeurs à 50 % du montant des travaux réalisés, soit 25% pour M. Michel BOULET et 25% pour M. Daniel GIBELIN.

**Article 3** : Autorise M. le Maire à signer les conventions de servitudes de passage de canalisation avec les propriétaires concernés.

**Article 4** : Autorise M. le Maire à engager les consultations de bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre et des entreprises pour la réalisation des travaux.

**Article 5** : la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe EAU/ASS – Investissement : opération N°226 -.

**Article 6**: Confie, en tant que besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération.

**Desserte en eau potable du Cros de l'Ongle depuis la bache de pompage de Béfarat ( 2018 083)**

**Le Conseil municipal,**

VU la demande de Mme et M. CORNETTE, concernant le raccordement de leur habitation au réseau d'eau potable communal,

VU l'avant-projet avec un montant prévisionnel des travaux de 12 120 € HT,

VU l'avis de la commission Eau / ASS de la Commune de Peyre en Aubrac prenant en compte notamment l'éloignement de cette habitation par rapport au réseau d'eau potable existant,

VU la lettre de M.M. le Maire de la commune de Peyre en Aubrac et le Maire délégué de St Sauveur de Peyre, du 17/07/18, adressée à Mme et M. CORNETTE,

VU l'attestation du 18/09/18 dûment visée par Mme et M. CORNETTE, fixant notamment leur participation financière à hauteur de 50% du montant total des travaux,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols et Président de la Commission EAU/ASS,

**D É L I B È R E**

**Article 1** : Approuve l'avant-projet de desserte en eau potable du Cros de l'Ongle depuis la bache de pompage de Béfarat, pour un montant prévisionnel de 12 120 € HT.

**Article 2** : Décide de fixer la participation financière de Mme et M. CORNETTE à 50 % du montant des travaux réalisés.

**Article 3** : Autorise M. le Maire à signer les conventions de servitudes de passage de canalisation avec les propriétaires concernés.

**Article 4** : Autorise M. le Maire à engager les consultations de bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre et des entreprises pour la réalisation des travaux.

**Article 5** : la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe EAU/ASS – Investissement : opération N°226 -.

**Article 6**: Confie, en tant que besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération

**Aliénation parcelle communale sis rue des Prés Claux ( 2018 084)**

**Le Conseil Municipal,**

VU la demande, en date du 16 janvier 2018, de Mme MEUNIER Stéphanie, domiciliée Avenue de Peyre - Aumont-Aubrac à PEYRE EN AUBRAC tendant à acquérir une partie de parcelle de terrain, cadastrée Préfixe 009 – 000 section A n° 2444, jouxtant sa propriété et ce afin d'en faciliter l'accès à sa propriété.

Vu la délibération n° 2018-011 en date du 01 mars 2018,

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture de la Lozère en date du 30 mars 2018

Vu le document d'arpentage,

Vu l'avis des domaines en date du 23 juillet 2018,

Après un exposé du Maire,

**DELIBERE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – la Présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-073 du 04 octobre 2018 Suite à erreur matérielle (article 3)

**Art. 2 .** Décide de prendre en considération la proposition d'acquisition de Mme MEUNIER Stéphanie, propriétaire riverain, d'une partie de la parcelle cadastrée préfixe 009-000 Section A n° 2444, située rue des Prés Claux.

**Art. 3.** – Décide la vente, au prix de 9 € le mètre carré, à Mme MEUNIER Stéphanie, d'une partie de la parcelle cadastrée préfixe 009-000 Section A n° 2444, d'une superficie de 15m2.

**Art. 4.** – Autorise le Maire à signer l'acte de vente chez Maître BOULET , notaire à MARVEJOLS, étant bien précisé que tous les frais (géomètre, notaire ...) seront à la charge exclusive du pétitionnaire.